



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

-RUE DU PHARE-

ARRETE N° 2019-49

Le Maire de Combrit-Sainte Marine, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Lundi 3 et Mardi 4 Juin, les règles de circulation seront modifiées en raison des travaux sur le réseau d'eau potable à hauteur du n°3 rue du Phare :

- Stationnement interdit entre le n° 3 et le n°25
- Circulation des véhicules en double sens. Une déviation sera mise en place par la rue Laënnec

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SAUR.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
SAUR

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint chargé des travaux
Christian LOUSSOUARN

Fait à Combrit, le 28 Mai 2019

Jacques BÉCOMBILS

Maire de Combrit-Sainte-Marine

